# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
# « Jeu concours – Florilèges 2026 »

## Article 1 – Organisateur du jeu-concours

La Commune du Tampon organise, dans le cadre des Florilèges 2026, un jeu-concours gratuit avec tirage au sort, diffusé sur le Facebook et le Instagram officiels de la Mairie. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la communication, de l'animation et de la promotion des Florilèges 2026.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au jeu-concours, les modalités de désignation des gagnants ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation des lots.

## Article 2 – Objet du jeu-concours

Le jeu-concours permet aux participants de tenter de gagner des bracelets donnant accès à la soirée du vendredi 16 octobre 2026 des Florilèges.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participations répondant aux conditions prévues par le présent règlement.

Le jeu-concours est organisé à titre gratuit. Aucune obligation d'achat, aucun droit d'entrée, aucune mise ou participation financière ne sont exigés pour participer au jeu.

La participation au jeu ne peut être conditionnée à l'acquisition préalable d'un bien, d'un service ou d'un titre d'accès à la manifestation.

## Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux personnes majeures remplissant les conditions précisées dans la publication officielle annonçant l'opération et respectant les modalités de participation prévues au présent règlement.

La participation est personnelle. Sauf stipulation contraire expressément mentionnée dans la publication du jeu, une seule participation par personne est admise pendant toute la durée de l'opération.

Ne peuvent toutefois participer au jeu-concours :

- les élus de la Commune du Tampon ;
- les agents de la Commune du Tampon ;
- les personnes ayant directement participé à la conception, à l'organisation, à la gestion des participations, au contrôle de leur validité ou au tirage au sort du présent jeu-concours.

Cette exclusion vise à garantir l'impartialité du dispositif et à prévenir toute situation susceptible de mettre en cause ou de faire apparaître comme susceptible de mettre en cause l'égalité de traitement des participants et la régularité du tirage au sort.

La Commune pourra procéder à toute vérification utile afin de s'assurer de la régularité d'une participation. Toute participation incomplète, irrégulière, manifestement frauduleuse ou ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement pourra être écartée.
La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 4 – Modalités de participation**

Le jeu est ouvert du 29 septembre 2026 à 18h au Lundi 5 octobre 2026 à 18h.

Pour participer, les candidats doivent effectuer les actions précisées dans la publication officielle du jeu-concours diffusée sur les réseaux sociaux de la Commune du Tampon.

Les modalités de participation devront être réalisées pendant la période d'ouverture du jeu. Toute participation enregistrée après la date et l'heure de clôture ne sera pas prise en compte.

La Commune ne pourra être tenue responsable de toute participation qui n'aurait pu être enregistrée en raison d'un dysfonctionnement du réseau Internet, du réseau social utilisé ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

**Article 5 – Constitution de la liste des participations**

À la clôture du jeu, la Commune établit la liste des participations répondant aux conditions fixées par le présent règlement. Les participations irrégulières ou ne répondant pas aux conditions de participation sont exclues du tirage.

La liste des participations retenues ainsi que, le cas échéant, les éléments nécessaires à leur identification et à la justification de leur régularité sont conservés pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et au traitement des éventuelles contestations.

**Article 6 – Tirage au sort**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participations valides.

Le tirage au sort sera effectué selon une procédure aléatoire permettant d'assurer l'égalité de traitement entre les participants et la traçabilité de l'opération.

La date et les modalités techniques précises du tirage au sort seront arrêtées par la Commune et pourront être précisées dans la publication annonçant le jeu.

Il sera procédé au tirage au sort de 10 gagnants et de 10 suppléants.

L'ordre de désignation des suppléants sera conservé afin de permettre leur substitution aux gagnants titulaires en cas de besoin.

Un relevé ou procès-verbal interne du tirage sera établi et conservé par les services de la Commune. Il mentionnera notamment la date et l'heure du tirage, le nombre de participations valides, le procédé utilisé et l'identité des personnes désignées gagnantes et suppléantes.

**Article 7 – Désignation et information des gagnants**

Les gagnants seront contactés individuellement par la Commune selon les coordonnées ou le moyen de contact associé à leur participation.

La Commune pourra demander aux gagnants toute information nécessaire à la vérification de leur identité et à la remise des lots.

À défaut de réponse dans le délai indiqué par la Commune, en cas d'impossibilité de vérifier la régularité de la participation ou lorsque le gagnant ne remplit pas les conditions prévues par le présent règlement, le lot pourra être attribué au premier suppléant dans l'ordre du tirage. La désignation d'un suppléant ne confère aucun droit au lot tant que les conditions d'attribution ne sont pas remplies.

**Article 8 – Composition des lots**

Le jeu-concours comporte 10 lots. Chaque lot est constitué de deux bracelets d'accès, soit un total de 20 bracelets mis en jeu.

Chaque gagnant recevra donc deux bracelets.

Les bracelets constituent des titres d'entrée gratuits permettant l'accès au site forain de la SIDR des 400 – Place de la Liberté ainsi que l'accès au chapiteau pour le concert organisé le vendredi 16 octobre 2026 à l'occasion des Florilèges 2026.

Les bracelets sont exclusivement valables pour la soirée du vendredi 16 octobre 2026.

Le plateau artistique prévu pour cette soirée comprend notamment K Rosif, Tidem et PixL.

**Article 9 – Conditions d'utilisation des lots**

Les bracelets sont exclusivement valables pour la soirée du vendredi 16 octobre 2026.

Ils donnent accès aux espaces auxquels ils correspondent, sous réserve du respect par leurs bénéficiaires des conditions d'accès, des règles de sécurité et du règlement applicable à la manifestation.

Les bracelets ne peuvent être convertis en numéraire.

Ils ne donnent lieu à aucun remboursement.

Ils ne peuvent être échangés contre un autre lot, une autre date de spectacle ou tout autre avantage.

Leur utilisation demeure subordonnée aux conditions d'accès applicables au site des Florilèges et au chapiteau.

**Article 10 – Modification ou annulation de la manifestation**

La Commune organise les Florilèges dans les conditions arrêtées pour l'édition 2026.
En cas de modification, de report, d'annulation ou d'interruption de tout ou partie de la manifestation ou du spectacle pour un motif indépendant de la volonté de la Commune, notamment pour des raisons de sécurité, de force majeure ou résultant d'une décision administrative, les bracelets demeurent soumis aux conséquences résultant de cette modification, de ce report ou de cette annulation.

Ils ne pourront, dans ce cas, donner lieu à une conversion automatique en numéraire ou à une demande de remboursement.

**Article 11 – Remise des lots**

Les gagnants devront récupérer leurs bracelets auprès de la Commune dans les conditions qui leur seront communiquées individuellement.

La remise des bracelets est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité permettant de vérifier l'identité du gagnant.

Selon les délais disponibles avant la manifestation, les bracelets pourront être retirés :

- soit au service communication de la mairie du Tampon avant la manifestation ;
- soit, lorsque les circonstances le justifient, auprès d'un guichet dédié mis en place sur le site de la manifestation le vendredi 16 octobre 2026.

Le lieu, la date et les horaires de retrait seront communiqués aux gagnants.

La remise des bracelets fera, dans la mesure nécessaire, l'objet d'une trace permettant d'établir leur délivrance au gagnant.

**Article 12 – Gratuité et absence de contrepartie financière**

La participation au jeu-concours est gratuite.

Aucune somme ne peut être demandée à un participant en contrepartie de sa participation ou de l'augmentation de ses chances de gagner.

L'attribution des bracelets aux gagnants est également gratuite.

Les bracelets attribués dans le cadre du jeu constituent des titres d'accès gratuits à la manifestation et ne peuvent être assimilés à une somme d'argent ou à un avantage financier convertible en numéraire.

**Article 13 – Fraude et irrégularités**

Toute tentative de fraude ou de participation déloyale pourra entraîner l'exclusion du participant.

Sont notamment susceptibles d'entraîner l'exclusion :

- l'utilisation d'une identité fictive ou usurpée ;
- la fourniture d'informations volontairement inexactes ;
- les participations multiples lorsque celles-ci ne sont pas autorisées ;
- toute manœuvre visant à fausser le déroulement du jeu ou le tirage au sort ;
- toute utilisation d'un procédé technique destiné à contourner les modalités normales de participation.

En cas d'irrégularité constatée concernant un gagnant, la Commune pourra annuler sa désignation et attribuer le lot au suppléant suivant dans l'ordre du tirage.

**Article 14 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du jeu-concours, la Commune du Tampon est susceptible de traiter les données à caractère personnel nécessaires à la gestion de l'opération.

Ces traitements ont notamment pour finalités :

- l'enregistrement et la gestion des participations ;
- la vérification du respect des conditions de participation ;
- l'organisation et la réalisation du tirage au sort ;
- la prise de contact avec les gagnants ;
- la vérification de leur identité ;
- la remise et le suivi des lots ;
- la gestion des éventuelles réclamations relatives au jeu.

Seules les données nécessaires à ces finalités sont collectées.

Les données recueillies dans le cadre du jeu ne sont pas utilisées à d'autres fins, notamment à des fins de prospection commerciale, sauf lorsque le participant a fait l'objet d'une information spécifique et a, lorsque cela est requis, donné son consentement.

Les participants sont informés, au moment de leur participation, des conditions du traitement de leurs données, de la durée de conservation, des destinataires éventuels ainsi que des droits dont ils disposent conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel.

**Article 15 – Réseaux sociaux**

Le jeu-concours est organisé exclusivement par la Commune du Tampon.

Il n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par le réseau social sur lequel la publication est diffusée.

Le participant reconnaît que sa participation est également soumise aux conditions d'utilisation du réseau social concerné.

La Commune ne pourra être tenue responsable des difficultés résultant du fonctionnement propre du réseau social, de son indisponibilité ou de tout dysfonctionnement technique extérieur à la Commune.

**Article 16 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours :

- sur le site internet de la Commune du Tampon à l'adresse suivante : www.letampon.fr ;
- et au moyen du lien figurant dans la publication annonçant le jeu-concours.

Il pourra également être consulté auprès des services de la Commune pendant la durée de l'opération.

**Article 17 – Réclamations**

Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement devra être adressée à la Commune du Tampon dans un délai raisonnable à compter de la clôture du jeu.

Toute réclamation devra être suffisamment précise pour permettre à la Commune de vérifier les éléments invoqués par le participant.

La Commune conservera les éléments nécessaires à la vérification de la régularité du jeu pendant la durée utile au traitement des éventuelles réclamations.

**Article 18 – Modification, report ou annulation du jeu**

La Commune pourra modifier, reporter ou annuler le jeu-concours lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de nécessité liée à l'organisation ou à la sécurité de la manifestation, de dysfonctionnement affectant substantiellement le déroulement du jeu ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une information des participants par tout moyen approprié.

**Article 19 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa mise à disposition du public et s'applique à l'ensemble des participations enregistrées pendant la période du jeu.

Fait au Tampon, le 24 septembre 2026.

Pour la Commune du Tampon
Le Maire

COMMUNE DU TAMPON REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE